

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026 A 20 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Guillaume CHASSAGNE, Jean-Claude MALSOUTE, Isabelle CHARRIER, Joëlle MEYRIGNAC, Geneviève LABARRE, Christelle VEDRENNE, Alexandra LOULIER, Jérémy VEYRET.

Procurations :

Excusés : Mathieu UGUEN, Jean MAZIERE.

Madame Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025.

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025, qui regroupe les écritures de l'ordonnateur et du comptable public.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 068 984,01 €
- Recettes : 1 380 131,46 €
- Résultat de l'exercice : + 311 147,45 €
- Résultat antérieur reporté : + 329 693,79 €

Résultat cumulé : + 640 841,24 €.

- Section d'investissement :

- Dépenses : 748 102,65 €
- Recettes : 676 022,36 €
- Résultat de l'exercice : - 72 080,29 €
- Résultat antérieur reporté : - 287 303,24 €

Résultat cumulé : - 359 383,53 €

La concordance des écritures avec le compte du comptable public est constatée.

APPROUVE

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025.

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget annexe du service des eaux et de l'assainissement pour l'exercice 2025, qui regroupe les écritures de l'ordonnateur et du comptable public.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section d'exploitation :

- Dépenses : 179 618,60 €
- Recettes : 297 909,98 €
- Résultat de l'exercice : + 118 291,38 €
- Résultat antérieur reporté : 0 €

Résultat cumulé : + 118 291,38 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 181 814,94 €
- Recettes : 171 287,47 €

- Résultat de l'exercice : - 10 527,47 €
- Résultat antérieur reporté : + 120 026,65 €

Résultat cumulé : + 109 499,18 €

La concordance des écritures avec le compte du comptable public est constatée.

APPROUVE

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE - EXERCICE 2025.

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du budget annexe de la station-service pour l'exercice 2025, qui regroupe les écritures de l'ordonnateur et du comptable public.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section d'exploitation :

- Dépenses : 483 445,49 €
- Recettes : 514 145,27 €
- Résultat de l'exercice : + 30 699,78 €
- Résultat antérieur reporté : + 73 346,35 €

Résultat cumulé : + 104 046,13 €

La concordance des écritures avec le compte du comptable public est constatée.

APPROUVE

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'exercice 2025 fait apparaître les résultats cumulés suivants du budget principal :

- Section de fonctionnement : + 640 841,24 €
- Section d'investissement : - 359 383,53 €
- Restes à réaliser : 196 000,00 €

Il est indiqué que ces résultats seront reportés sur l'exercice 2026 comme suit :

- 163 383,53 € en section d'investissement (ligne 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- 477 457,71 € en section de fonctionnement (ligne R002 – excédent de fonctionnement antérieur reporté) ;
- 359 383,53 € en section d'investissement (ligne D001 – déficit d'investissement antérieur reporté).

APPROUVE

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Il rappelle que les taux appliqués en 2025 avaient été fixés par délibération en date du 11 avril 2025.

Dans un contexte visant à garantir la stabilité fiscale pour les administrés tout en assurant l'équilibre budgétaire de la collectivité, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, de reconduire pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales, à savoir :

- 9,58 % pour la taxe d'habitation ;
- 37,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,84 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

APPROUVE

6. RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - SECTEUR DE MALSAGNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de voirie sont prévus au lieu-dit Malsagne.

Afin de profiter de cette intervention et d'éviter d'avoir à rouvrir la chaussée ultérieurement, il apparaît opportun de procéder simultanément au renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable, aujourd'hui vieillissant, ainsi qu'à la reprise de certains branchements.

Une étude et un estimatif des travaux ont été réalisés avec l'appui du Syndicat de la Diège, dans le cadre de sa mission d'assistance technique.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

- montant des travaux : 52 714,00 € HT ;
- Divers et imprévus (2%) : 1 066,28 € HT ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - syndicat de la Diège (5%) : 2 719,01 € HT ;
- Mise à disposition DIEGE (DOE / intégration SIG) : 600,00 € HT.

Montant total de l'opération : 57 099,29 € HT, soit 68 519,15 € TTC.

APPROUVE

7. REALISATION D'UN PREAU/LOGGIA EN EXTENSION DE LA BUVETTE COMMUNALE SITUEE A PROXIMITE DU STADE MUNICIPAL ET DU TERRAIN DE PETANQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la buvette située à proximité du stade municipal et du terrain de pétanque. Cet équipement communal est utilisé lors de diverses manifestations organisées par les associations locales, notamment par l'association de pétanque « Coup de boule peyrelevadois ».

L'association de pétanque a proposé la réalisation d'un aménagement consistant en la construction d'un préau / loggia dans le prolongement du bâtiment existant, afin de permettre d'abriter les bénévoles et les participants lors des manifestations en cas d'intempéries.

Dans ce cadre, l'association propose de participer au projet en réalisant les travaux de construction, tandis que la commune prendrait en charge l'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'association et devront être conformes aux règles d'urbanisme en vigueur ainsi qu'aux normes de sécurité applicables. Le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires seront préalablement sollicitées.

APPROUVE

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE ARRIVANT A ECHEANCE.

Vu la délibération n°466/2022 du 9 septembre 2022 relative à l'accès aux données de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire (« cantine à 1 € ») basé sur le calcul du quotient familial.

La convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement afin de poursuivre ce dispositif. La restauration scolaire de la commune est télédéclarée sur la plateforme macantine.fr et la commune souhaite également opter pour l'avenant relatif aux objectifs de la loi EGAlim.

Monsieur le Maire propose de maintenir la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	0-999	1000-1199	1200 et +
Tarif d'un repas	1€	2€	2.50€

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : PERIODE 16 JANVIER 2026 AU 05 MARS 2026

NEANT

2. URBANISME : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SOUS LE NUMERO 10 DE LA SECTION YX, APPARTENANT A MONSIEUR COUNIOUX JEAN-LOUIS.

Monsieur Jean-Louis Counioux a fait part de son souhait de vendre une parcelle boisée lui appartenant, située route de Saint-Merd-les-Oussines, en sortie de bourg. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune pourrait être intéressée par l'acquisition de ce terrain, d'une superficie d'environ 2 hectares. Il précise que cette parcelle, composée de feuillus, présente un intérêt pour la commune, notamment en raison de sa situation en entrée et sortie de bourg, et qu'il est important de la préserver. Toutefois, il est indiqué qu'un accord devra préalablement être trouvé sur le prix de vente avant toute délibération du Conseil municipal sur ce dossier.

3. MEDIATHEQUE : RECENSEMENT DES BESOINS MATERIELS.

Dans le cadre du projet de professionnalisation de la médiathèque et du recrutement d'un agent, un certain nombre de besoins matériels a été recensé, notamment en mobilier (table, chaise de bureau) et en équipement informatique. Avant la signature des devis correspondants, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal. Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces acquisitions.

4. ELECTIONS MUNICIPALES : TENUE DU BUREAU DE VOTE.

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales du 15 mars, il a été procédé à la composition du bureau de vote. Un planning de permanence a été établi afin de couvrir l'ensemble de la journée de scrutin, en tenant compte des disponibilités de chacun. Des conseillers municipaux ont ainsi été désignés pour assurer les différentes fonctions nécessaires au bon déroulement des opérations de vote.

5. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur Pifteau a présenté une demande d'acquisition portant sur une section de chemin située au lieu-dit « Chez le Prou ». Il conviendra, préalablement au lancement de l'enquête publique, de procéder à une concertation avec les riverains afin de recueillir leurs observations. Par la suite, les opérations de bornage et de cession du terrain pourront être engagées.

Fin de séance à 21h30